

Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine
Direction Territoriale de Rouen

D. RITZ, Directeur du Port

AVIS A LA NAVIGATION n° 2023 / 086
SEINE-MARITIME
PORT DE ROUEN

ARMADA 2023
du 08 au 18 juin 2023
REGLEMENT GENERAL POUR LA CIRCULATION EN SEINE

Les usagers de la Seine sont informés que la manifestation dénommée « **ARMADA 2023** » se déroulera à Rouen du 08 au 18 juin 2023.

En raison de la présence à quai des voiliers et navires participants, et de la présence sur l'eau d'un nombre important d'autres embarcations, la circulation entre l'aval du pont Jeanne d'Arc et le musoir de la rive droite, près du bassin Saint-Gervais, ainsi que la circulation en Seine lors de la descente du 18 juin seront strictement réglementées.

Pendant l'Armada 2023, les règles suivantes s'appliquent :

A. Circulation en Seine des bâtiments du 08 au 18 juin 2023 inclus :

- A1 :** Chaque jour, **de 09h00 à 01h00** le lendemain matin, les bâtiments et convois fluviaux devant traverser la zone située entre le viaduc d'Eauplet et le musoir du Bassin Saint-Gervais devront informer « ROUEN-PORT » (VHF 73), puis contacter « **ARMADA CONTROL** » (VHF 67) et suivre les instructions qui leur seront alors données. Ils devront traverser la zone lentement et prudemment en veillant le canal VHF 67.
A leur sortie de la zone vers l'aval, ils repasseront sur le canal VHF 73 et reprendront la procédure habituelle avec « ROUEN PORT ».
- A2 :** Les navires fluvio-maritimes et les convois de plus de 135 m seront escortés lors de leur traversée du site.
Les bateaux chargés entièrement de marchandise dangereuse de classe 3 (liquides inflammables) devront traverser le site de préférence entre 01h00 et 09h00.
- A3 :** Les bâtiments à passagers accrédités devront avertir « ARMADA CONTROL » lors de leur appareillage. Ils devront respecter les dispositions figurant en annexe et arborer la marque distinctive de l'Armada.
Les autres bâtiments autorisés par l'organisateur à naviguer sur site avec des invités devront également arborer la marque distinctive de l'Armada (ex. : vedette du pilotage, du lamanage, remorqueur SORMAR).

.../...

A4 : Les bâtiments de plaisance non autorisés devant transiter sur la zone de l'ARMADA devront en faire la demande à « ARMADA CONTROL » qui leur précisera les dispositions spécifiques pour leur navigation dans cette zone :

☞ 1 seul passage par créneau horaire, dans un seul sens, entre 07h et 09h ou entre 15h et 18h. (= pas d'aller-retour sur un même créneau).

Toutefois, pour des raisons de sécurité et de sûreté, du fait de la densité des bâtiments prévue sur le site, les services de la gendarmerie pourront leur interdire ou différer le passage.

A5 : En dehors des heures d'ouverture du site ARMADA, la circulation en Seine se fera selon les procédures habituelles. Elle sera coordonnée par « ROUEN PORT » sur le canal VHF 73.

B. Stationnement des bâtiments :

B1 : Du jeudi 08 juin 2023 à 08h00 au dimanche 18 juin à 18h00, le quai Cavelier de la Salle et le quai du Havre seront interdits au stationnement des bateaux de marchandises générales et de plaisance, sauf pour les bâtiments dûment autorisés au titre de la manifestation.

B2 : Depuis le mardi 09 mai 2023, l'accostage est réglementé en raison de la mise en place de pontons/passerelles et de défenses flottantes :

- **rive droite et rive gauche** : depuis l'aval du pont Jeanne d'Arc jusqu'au Musoir.
(voir avis 2023/072)

C. Grande Parade du 18 juin 2023 :

C1 : La navigation commerciale sera interdite sur la Seine à l'aval de Rouen, entre le 18 juin /04h30 et le 19 juin/02h30.

Pendant cette période, **l'accostage et le stationnement** aux postes et quais suivants **seront interdits** à tout bâtiment étranger à la Parade :

- postes de Duclair et de Caudebec-en-Caux,
- quai de Saint Wandrille (QSTW),
- ponton de Radicatel (RADR),
- quais en Seine à Honfleur (QSH1 à 3).

C2 : Les bâtiments de plaisance devront avoir quitté la halte de plaisance du bassin St Gervais de Rouen avant 07h00 le 18 juin.

Afin de ne pas gêner la manœuvre d'appareillage des voiliers et navires pour la Parade, la navigation des bateaux et des plaisanciers sera interdite entre le Musoir St Gervais et le Pont Guillaume Le Conquérant le 18 juin, de 05h00 à 15h00.

Les bâtiments de plaisance qui seront rattrapés par les navires de la Parade devront ranger la rive la plus proche pour laisser le chenal libre jusqu'au passage du dernier navire de la Parade.

Seuls les bâtiments chargés de la police, de la sécurité, certaines embarcations dites « de Presse », dûment identifiées, ou les bâtiments pilotés isolément ou en convoi par un pilote de Seine seront autorisés à naviguer à contre-sens.

La police de la navigation et la sécurité seront assurées, sous la responsabilité de la Capitainerie, par différentes vedettes et/ou semi-rigides : Gendarmerie, Gendarmerie Maritime, Affaires Maritimes, Douanes et Police portuaire. Les bâtiments de plaisance devront se conformer à leurs instructions.

Les bâtiments de plaisance ne devront pas s'approcher à moins de 30 mètres des navires de la Parade du départ de Rouen jusqu'à la Risle (limite transversale de la mer). Cette limite est portée à 100 mètres en aval de la Risle.

.../...

Rappels :

- La pratique du scooter marin est interdite sur toute la largeur du fleuve en amont de la limite de la mer, et à l'intérieur du chenal balisé en aval de cette limite.
- la navigation des bâtiments de plaisance est interdite de nuit.

En tout début de matinée du 19 juin, le trafic commercial reprendra et le chenal devra être dégagé.

D. Radio VHF :

Il est rappelé que sur la Seine, en aval du pont Jeanne d'Arc, la fréquence VHF utilisée pour le trafic est la voie 73, que sa veille est obligatoire pour tous les navires et bateaux équipés et que toute autre conversation doit se faire sur une voie de dégagement.

Toutefois, pendant la durée de la manifestation et sur le site de l'Armada uniquement, le canal VHF suivant sera en service :

- Sécurité et tous bâtiments en mouvement entre le musoir Saint-Gervais et le viaduc d'Eauplet : **Canal VHF 67.**

Le 18 juin 2023, lors de la descente de la Seine, la coordination de la Parade sera assurée sur le canal **VHF 73.**

E. Manifestation préliminaire du 07 juin dénommée « LA GRANDE PAGAILLE » :

- voir avis navigation 2023/084.

F. Levées du Pont Flaubert les 7 et 8 juin pour l'arrivée des navires :

- voir avis navigation 2023/085.

G. Feux d'artifice du 08 au 17 juin 2019 :

- Voir avis navigation 2023/087.

H. Manifestations nautiques connexes :

- **Parades des plaisanciers** : voir avis navigation 2023/088.
- **Parade des kayaks de mer du 10 juin** : voir avis navigation 2023/089.
- **Régates des équipages** (bassin St Gervais) : voir avis navigation 2023/090.
- **Baptêmes de voile** (bassin St Gervais) : voir avis navigation 2023/091.
- **Parade des Optimists du 14 juin** : voir avis navigation 2023/092.

I. Levée du Pont Flaubert lors du départ des navires le 18 juin :

- Voir avis navigation à paraître ultérieurement.

Rouen, le mercredi 31 mai 2023.
Le Commandant de Port
P. BONNEL



ANNEXE A L'AVIS A LA NAVIGATION N° 2023 / 086

Dispositions particulières relatives à la circulation des bâtiments autorisés sur le site de l'Armada pendant la manifestation.

- ⇒ **Navigation autorisée entre 09h00 et 01h00 le lendemain**
- ⇒ Être identifié comme navire/bateau à passagers autorisé par l'organisateur à naviguer sur le site Armada (flamme Armada).
- ⇒ Être dispensé de l'obligation de pilotage maritime dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral à paraître autorisant la manifestation Armada 2023.
- ⇒ Se conformer aux instructions de « **ARMADA CONTROL** » sur le canal VHF 67.
(Bureau annexe de la capitainerie au PC Interservices)
- ⇒ Suivre le sens de circulation des bateaux, à savoir :
- la rive droite en descendant,
 - la rive gauche en remontant.
- ⇒ Interdiction d'accoster sur le site de l'Armada, sauf en cas d'urgence, ou sur autorisation expresse d'ARMADA CONTROL pour certains bateaux accrédités, sur le ponton d'honneur Jean Ango, dans certains cas particuliers.
- ⇒ Ne pas s'approcher à moins de 10 mètres des navires et voiliers à quai.
- ⇒ AIS en fonction en permanence pour tous les bâtiments équipés.
- ⇒ Régler sa vitesse pour naviguer en sécurité dans le trafic, sans créer de remous et sans dépasser les 14 km/h (7 nœuds)
- ⇒ Ne pas déranger les bateaux et navires faisant route, respecter les règles de barre et de courtoisie.
- ⇒ Ne pas gêner les voiliers et autres bâtiments en manœuvre sur le site.
- ⇒ Prêter une attention particulière lors de certaines manifestations nautiques connexes (voir paragraphe H).
- ⇒ Signaler à « ARMADA CONTROL » toute panne, avarie ou homme à la mer.